

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-24

DON D'UN LOT D'OBJETS DE LA PART DE MONSIEUR JEAN-LOUIS ET MADAME JOSETTE DAVID

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5 en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment son Livre IV relatif aux musées de France et les articles R.451-1 et suivants relatifs aux acquisitions des collections et à l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France ;

Considérant que Jean-Louis et Josette DAVID, descendants d'une famille de couteliers de la commune de CELLES-SUR-DUROLLE souhaitent faire don à la Ville de THIERS d'objets relatifs à l'histoire de la coutellerie à THIERS ;

Considérant que ces pièces représentent un réel intérêt historique pour la Ville de THIERS ;

Considérant la convention de don proposé aux donateurs ;

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition, placée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour ce don, émis lors de sa séance du 24 février 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'accepter le don proposé par Jean-Louis et Josette DAVID à la Ville de THIERS, d'objets relatifs à l'histoire de la coutellerie à THIERS, correspondant aux dossiers d'acquisitions 20 à 27 de la CSRA du 24 février 2026 pour qu'ils deviennent propriété de la Ville de THIERS afin d'être inscrits à l'inventaire réglementaire du musée de la Coutellerie.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante fixant les modalités de ce don, ainsi que tout document y afférent.

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 13 mars 2026

Le Maire,



Stéphane RODIER